

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 mars 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Impôts locaux : vote du taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025
- Budget : vote du compte financier unique 2024
- Budget : affectation de résultats 2024
- Budget : vote du budget 2025
- Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) : Vodanum - ajustement
- APCP : Restauration de la chapelle St Georges - ajustement
- APCP : Restauration de la lanterne - ajustement
- APCP : Cheminement doux - modification
- Demande Fonds de Concours (FDC) à TMVL droit commun
- Vote emprunt 600 000€
- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025
- Adhésion de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande du service commun énergie

URBANISME :

- Approbation de la convention de servitude Enedis CVL/commune de Rochecorbon - passage de ligne - ECVL 260.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS :

- Décision 2025-03 : Décision portant sur l'installation de l'électricité dans le cabanon pétanque SDEM
- Décision 2025-04 : Décision portant sur l'acquisition d'un robot coupe pour le restaurant scolaire - Société BENARD

FINANCES - Délibération n° 2025-17

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B undecies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales,

Vu la délibération n° 2024-22 en date du 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **VOTE**, pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales soit :

- Foncier bâti : 40,61 %
- Foncier non bâti : 39,52 %
- Taxe d'Habitation : 18,00 %

2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2025, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-18

Budget Communal - Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Commune de Rochecorbon ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de Rochecorbon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Martine GARRIGUE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 068,30 €	4 024 879,18 €	6 719 947,48 €
	Recettes réalisées (1)	B	1 593 142,34 €	3 958 712,91 €	5 551 855,25 €
	Restes à réaliser	C	535 963,53 €	- €	535 963,53 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 083 934,22 €	4 111 055,72 €	6 194 989,94 €
	Dépenses réalisées (1)	E	1 329 161,20 €	3 629 033,38 €	4 958 194,58 €
	Restes à réaliser	F	58 748,51 €	- €	58 748,51 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	263 981,14 €	329 679,53 €	593 660,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 611 134,08 €	86 176,54 €	- 524 957,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 347 152,94 €	415 856,07 €	68 703,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	477 215,02 €	- €	477 215,02 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	130 062,08 €	415 856,07 €	545 918,15 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Rochecorbon.
- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 adopté le 26 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **0.00 €** (zéro euros).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **415 856,07 €** (quatre cent quinze mille huit cent cinquante-six euros et sept centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 5 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2025 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 218 031,61 €** (quatre millions deux cent dix-huit mille trente et un euros et soixante et un centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2025 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **2 276 231,67 €** (deux millions deux cent soixante-seize mille deux cent trente et un euros et soixante-sept centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2024.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-29 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 903 382,59 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-27 en date du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 915 825,39 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Modifier le solde des subventions attribuées pour l'opération qui va être versée en 2025

AP/CP n° 17-01 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction du Pôle associatif et culturel	130 - Pôle Vodanum	3 915 825,39 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>										
Ch. 23 Immobilisations en cours										
Art. 2313 Constructions	72 122,64 €	249 763,14 €	1 553 211,54 €	1 428 515,10 €	513 038,47 €	86 731,70 €	12 442,80 €	- €	- €	3 915 825,39 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>										
Ch. 13 Subventions d'investissement										
Art. 1321 Etat et établissements nationaux	- €	- €	25 261,61 €	124 738,39 €	60 000,00 €	49 271,00 €	- €	- €	10 601,60 €	269 872,60 €
Art. 1322 Régions	- €	- €	- €	678 640,00 €	201 460,00 €	- €	- €	- €	- €	880 100,00 €
Art. 1323 Départements	- €	9 000,00 €	13 240,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 240,00 €
Art. 1328 Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 630,04 €	- €	- €	52 630,04 €
Art. 13251 GFP de rattachement	- €	26 238,00 €	382 812,00 €	83 386,00 €	117 835,00 €	52 476,00 €	- €	- €	- €	662 747,00 €
Art. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00 €
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées										
Art. 1641 Emprunts en euros	- €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
Autofinancement	72 122,64 €	124 525,14 €	431 897,93 €	241 750,71 €	133 743,47 €	- 15 015,30 €	- 40 187,24 €	- €	- 10 601,60 €	938 235,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-22

Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Vu la délibération n° 2023-32 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 380 532,22 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-28 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 381 703,44 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-02 :

Projet	Opération		AP / Total opération TTC			
Travaux Restauration Chapelle St-Georges	071 - Chapelle Saint-Georges		381 703,44 €			
				381 703,44 €		
CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						
Ch. 23 Immobilisations en cours						381 703,44 €
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	1 171,22 €	4 383,72 €	357 070,22 €	19 078,28 €	381 703,44 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						
Ch. 13 Subventions d'investissement						234 643,00 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	21 648,00 €	50 511,00 €	72 159,00 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	- €	- €	4 500,00 €	43 295,00 €	101 022,00 €	148 817,00 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	13 667,00 €	- €	13 667,00 €
Autofinancement	- €	1 171,22 €	116,28 €	278 460,22 €	132 454,72 €	147 060,44 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-23

Travaux Restauration La Lanterne Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n° 2023-31 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-29 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-03 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration La Lanterne	142 - La Lanterne	276 915,01 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>								
Ch. 23 Immobilisations en cours								276 915,01 €
Art. 2313 Constructions (en	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	248 819,26 €	- €	276 915,01 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>								
Ch. 13 Subventions d'investissement								189 078,13 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €	16 369,69 €	38 195,93 €	54 565,62 €
Art. 1322 Subv. non transf.	3 555,00 €	- €	- €	- €	- €	32 739,38 €	76 391,88 €	112 686,26 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €	- €	1 091,31 €	20 734,94 €	21 826,25 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-24

Aménagement du cheminement doux le long de la Bédoire Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Vu la délibération n° 2022-22 du 30 mars 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-30 du 29 mars 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-66 du 28 juin 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 952 080,88 €
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit

AP/CP n°21-02 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire	134 - Cheminements doux	952 080,88 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						
Ch. 23 Immobilisations en cours						
Art. 2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	13 528,80 €	85 485,22 €	746 971,28 €	100 067,90 €	6 027,68 €	952 080,88 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						
Ch. 13 Subventions d'investissement						
Art. 1321 Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	37 500,00 €	87 500,00 €	- €	125 000,00 €
Art. 1323 Subv. Non transf. Départements	- €	- €	109 355,00 €	31 961,00 €	- €	141 316,00 €
Art. 13251 Subv. Non transf. GFP de rattachement	- €	- €	215 479,00 €	78 548,00 €	- €	294 027,00 €
Autofinancement	13 528,80 €	85 485,22 €	384 637,28 €	-	6 027,68 €	391 737,88 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-25

Demande de Fonds de concours de droit commun auprès de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - section de fonctionnement - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 12 décembre 2022 et notamment son article 1,

Considérant l'entretien du groupe scolaire Philippe MAUPAS à assurer par la Commune de Rochecorbon,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Fonds de concours de droit commun			
Entretien du Groupe scolaire Philippe MAUPAS (écoles élémentaire et maternelle)			
Dépenses		recettes	
Fonctionnement	en € TTC	Fonctionnement	en € TTC
Groupe scolaire Philippe MAUPAS			
Eau et assainissement	7 000,00 €	TMVL - Fonds de concours de droit commun	52 476,00 €
Énergie - Électricité	12 000,00 €	Autofinancement	101 274,00 €
Fournitures non stockées - Combustibles	22 000,00 €		
Contrats de prestations de services	400,00 €		
Autres locations mobilières	2 500,00 €		
Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00 €		
Maintenance	1 950,00 €		
Frais de nettoyage des locaux	32 900,00 €		
Agents affectés au fonctionnement du groupe scolaire (ATSEM 50 % des postes dédiés à l'entretien du bâtiment)	70 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	153 750,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	153 750,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours de droit commun pour un montant de 52 476 €, dans le cadre du financement des frais d'entretien du groupe scolaire Philippe MAUPAS
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-26

Budget Communal - Vote d'un emprunt de 600 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant le projet relatif à diverses opérations d'investissement telles que :

- La réhabilitation et la sécurisation du bâtiment « La Terrasse » (ALSH et crèche),
- La réhabilitation de la chapelle Saint-Georges,
- La création de 3 bureaux administratifs dans la Mairie,
- La réhabilitation et la mise aux normes du Centre Technique Municipal,
- L'acquisition de nouveaux matériels et le renouvellement des équipements devenus obsolètes.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros), inscrit au budget de la Commune, pour couvrir le financement de ces opérations d'investissements,

Quatre établissements bancaires (La Poste, le Crédit Agricole, l'Agence France Locale et la Caisse d'Épargne) ont été consultés et ont soumis une proposition financière.

Il en ressort que la Banque du Crédit Agricole - pole économie sociale -sise 45, Boulevard CHURCHILL 37041 TOURS cedex présente la meilleure offre de prêt.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 3) **DECIDE** de recourir à la Banque du Crédit Agricole - pole économie sociale -sise 45, Boulevard CHURCHILL 37041 TOURS cedex comme organisme prêteur, pour financer les dépenses d'investissement.
- 4) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 600 000 € sur 25 ans.
- 5) **RETIENT** l'offre financière dont les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 600 000 euros (six cent mille euros)
 - Durée totale : 25 ans
 - Modalités de déblocage :
 - Versement de fonds : en une fois
 - Préavis : au moins 2 jours ouvrés
 - Modalités de versements : par la procédure de crédit d'office
 - Frais de déblocage : sans
 - Taux d'intérêt fixe : 3,29 %
 - Amortissement : Échéance constante
 - Périodicité : Trimestrielle

- Frais de dossier 900,00 €
- Garantie : Sans
- Conditions de remboursement anticipé :
 - Montant minimum : 10 % du capital initial
 - Préavis : au moins 1 mois à l'avance
 - Indemnités financières : Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

6) **VOTE** l'étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur DUMENIL Emmanuel est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7) **RAPPELLE** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 du budget 2025.

8) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-27

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2025

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-28

Adhésion de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande du service commun énergie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME - Délibération 2025-29

Approbation de la convention de servitude ENEDIS CVL / Commune de Rochecorbon - Rochecorbon (37) / passage de ligne - ECVL 260

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- Que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de ROCHECORBON une convention de servitude sous seing privé en dates des 21 mai et 8 octobre 2024, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à ROCHECORBON (37), cadastrées section AS, numéro 232 et 253.
- Que cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de ROCHECORBON, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.
- Que les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

INFORMATIONS

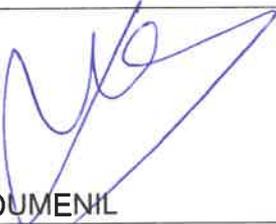
Prochaine séance du Conseil Municipal : **30 avril 2025**.

- Vacances de printemps du 5 au 20 avril 2025
- Déménagement de « La Terrasse » : du 14 au 18 avril par le service et les 17 et 18 avril 2025 avec l'aide des agents extérieurs au service et des élus.

Saison culturelle :

- Samedi 29 mars 2025 à 17 heures : My favourite swing - jazz jeune public
- Jeudi 3 avril 2025 à 17 heures 30 : Compagnie Mariska - spectacle jeune public organisé par Culture et Loisirs
- Samedi 5 avril 2025 à 20 heures 30 : KLT et Jessy Elsa Palma - jazz soul
- Samedi 12 avril 2025 à 20 heures 30 : Kind of swing - jazz

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	Le Secrétaire de séance,  Dimitri FULNEAU
--	---